

CSE du 7 juillet 2011
Déclaration unitaire relative à l'éducation prioritaire et aux (E)CLAIR

Ai-Unsa, CGT Educ'action, FCPE, SE-Unsa, SNALC-Csen, Snasub-FSU, SNCL-Faen, SNEP-Fsu, SNES-Fsu, SNETAA-FO, Snpi-Fsu, SNUEP-Fsu, Snuipp-Fsu, SnUpden-Fsu, SUD Éducation, UNL.
--

Sans bilan, le Ministère a procédé dès le début de l'année 2011 à l'extension du label CLAIR imposé d'autorité à 105 établissements à la rentrée 2010 à la suite des Etats Généraux de la Sécurité à l'école.

Bien qu'aucune liste n'ait été encore publiée à ce jour, on apprend, par media interposés, que ce dispositif concernerait finalement 325 établissements du second degré - essentiellement des collèges - et un certain nombre des écoles qui les « alimentent ».

Les organisations syndicales Ai-Unsa, CGT Educ'action, SE-Unsa, SNALC-Csen, Snasub-FSU, SNCL-Faen, SNEP-Fsu, SNES-Fsu, SNETAA-FO, Snpi-Fsu, SNUEP-Fsu, Snuipp-Fsu, SnUpden-Fsu, SUD Éducation, les représentants des parents FCPE et des lycéens UNL constatent que le « climat scolaire » est érigé comme facteur principal d'échec ou de réussite scolaire des élèves, et que le programme ECLAIR représente à la fois un recentrage de l'éducation prioritaire sur un nombre limité d'établissements, à partir de critères discutables, et un dévoiement majeur du principe fondateur de « *donner plus à ceux qui ont le moins* ».

Depuis des semaines, voire des mois, les personnels, avec leurs organisations syndicales mais aussi avec les parents d'élèves dans un certain nombre de cas, ont exprimé à tous les niveaux – en Conseil d'administration, en Comité Technique Paritaire, dans des rassemblements, des interventions, des pétitions, des votations, y compris dans des grèves – leurs désaccords avec l'orientation de ce programme, et leur volonté majoritaire de sortir de ce dispositif ou de ne pas y entrer.

Les organisations précitées considèrent que le dispositif (E)CLAIR, instrumentalisant le « droit à l'expérimentation » ouvert par l'article 34 de la loi Fillon, est un laboratoire de déréglementation des établissements, des statuts, et de dérégulation de la gestion des personnels. Dans ce cadre, le nouveau préfet des études, à la fois responsable pédagogique, éducatif et membre de la direction, est très largement contesté car marqué par une confusion inacceptable des missions des enseignants, CPE et COPsy. A cela s'ajoutent des inquiétudes sur le devenir des enseignants référents et des secrétaires des comités exécutifs intervenant dans les établissements et les écoles.

La situation actuelle et la préparation de la rentrée prochaine inquiètent fortement les personnels : non respect de leurs statuts, auxquels se substitue la notion de « contrat » avec lettre de mission, remise en cause des moyens spécifiques au titre de l'Éducation prioritaire, indemnités à la tête du client...

Le bilan des mouvements intra-académiques montre qu'un très grand nombre de postes profilés CLAIR sont restés vacants, faute de candidats. Le recrutement local sur profil, dans des établissements voués à des déréglementations tous azimuts, a aggravé la rotation des personnels et considérablement fragilisé ces établissements difficiles dans lesquels seront

finalement affectés nombre de personnels plus précaires (titulaires sur zone de remplacement, contractuels, vacataires).

Ce dispositif, qui « n'ouvre plus de guichet à des moyens supplémentaires », comme l'a indiqué le chargé de mission Christian Nique, ne répond absolument pas aux besoins des élèves de milieux défavorisés, bien au contraire puisqu'il naturalise de fait les difficultés en renonçant à viser le même niveau d'exigence pour tous les élèves, quel que soit l'établissement dans lequel ils sont scolarisés, et dégrade leurs conditions d'étude.

Les 8 104 signataires de la pétition intersyndicale demandent l'abandon de ce programme et le retrait de la circulaire du 7 juillet 2010. Ils exigent une véritable relance de l'éducation prioritaire, avec des critères nationaux et transparents pour définir la liste des établissements et des écoles qui en relèvent, la volonté politique d'y améliorer à la fois les conditions d'étude des élèves et les conditions de travail des personnels, au sein d'équipes pluriprofessionnelles complètes, et l'investissement des moyens nécessaires en termes d'emplois, de rémunération et de formation des personnels.

Les organisations pré-citées attendent des réponses claires du ministère sur le devenir de l'éducation prioritaire.

Les 40 points inscrits à l'ordre du jour de ce CSE ne nous permettront pas d'avoir un débat approfondi aujourd'hui sur cette question qui nous semble pourtant majeure.

Nous nous contenterons donc de premières réponses aujourd'hui, en attendant le vrai débat que nous demandons à voir inscrit à l'ordre du jour du premier CSE de l'année scolaire prochaine.